

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 1 DÉCEMBRE 2022 (09h44)
Salle Etable- La lombardière

Membres : 35
En exercice : 35
Présents : 24
Votants : 31
Convocation et affichage : 24/11/2022
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Maxime DURAND (pouvoir à Laurence DUMAS), Christian MASSOLA (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 411 SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE AUX LIEUX POUR L'ANNÉE 2022
- 412 SAISON CULTURELLE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU SOUTIEN AUX PÔLES CULTURELS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2022
- 413 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DES PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER - ANNÉE 2022

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 414 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR AU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ANNONAY RHONE AGGLO
- 415 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES
- 416 ECONOMIE - ZONE DU RIVET - BOULIEU LES ANNONAY - CESSION DE PARCELLE A LA SCI LCB REPRESENTEE PAR MONSIEUR YVAN BERT
- 417 ECONOMIE - ZONE DU RIVET - BOULIEU LES ANNONAY - CESSION

- 418 DE PARCELLES A L'ENTREPRISE MOUNARD TP
ECONOMIE - EXTENSION MARENTON - COMMUNE DE VERNOSC
LES ANNONAY - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A 2347
419 ET A 615 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROSSIGNOL
VOIE DOUCE RHONE-AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE DE DROMARDECHE ET LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT
AFIN DE REALISER LES TRAVAUX D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DU
RHÔNE, A SAINT-DESIRAT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 420 VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 DU "GAL
ARDECHE"
421 DEMANDE DE SUBVENTION FEADER - FONCTIONNEMENT DU GAL
ARDECHE VERTE 2023-2024
422 SOUTIEN PREPARATOIRE POUR LA CONSTITUTION D'UNE
CANDIDATURE LEADER COMMUNE DU "GALARDECHE"
423 TRANSPORTS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION
AVEC LA REGION ANTENNE LOIRE
424 TRANSPORTS - AVENANT N°2 CONVENTION DE COORDINATION
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES ANTENNE ARDECHE

RESSOURCES

- 425 AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CESSION D'UN DÉLAISSÉ
DE VOIRIE ET DE LA PARCELLE BD 101 SIS RUE OLYMPE DE
GOUGES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAS EXCELVISION

RESSOURCES HUMAINES

- 426 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES
EMPLOIS

Questions diverses

BC-2022-411 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE AUX LIEUX POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison culturelle En Scènes, poursuit sa politique de diffusion de spectacles, de soutien à la création et aux compagnies, et de médiation pour l'ensemble des publics du territoire.

Ses missions sont de :

- **Présenter une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, formes croisées...)**
- **Proposer des actions culturelles et de médiation à destination de tous les publics**
- **Développer et structurer la sensibilisation aux arts vivants sur le territoire de l'Agglomération**
- **Soutenir les pratiques amateurs par des projets participatifs**
- **Soutenir les compagnies et les créations émergentes et contemporaines, en particulier régionales**

Au cours de la saison 2021-2022, des aides à la création ont été apportées sous des formes diverses :

- des résidences de compagnies départementales et régionales,
- des coproductions,
- des actions culturelles et de médiation,
- un apport technique.

La saison En Scènes se construit sur la base d'une culture de proximité à destination de tous les publics. Elle se bâtit avec les réseaux et institutions culturels à l'échelle locale, départementale et régionale, ainsi qu'avec les associations culturelles conventionnées (MJC – *Festival du premier film*, SMAC07 - *Festival Pas des poissons, des chansons*, CNAREP, compagnie La Baraka - *Carte blanche...*).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique territoriale d'Annonay Rhône Agglo, la saison En Scènes développe une programmation nomade dans les communes de l'agglomération assortie d'actions de médiation, en particulier en direction des familles et des scolaires.

Enfin, Annonay Rhône Agglo développe une politique d'accessibilité aux spectacles de la saison En Scènes pour les publics éloignés de l'offre culturelle, notamment au travers de partenariats noués avec les associations de solidarité du territoire.

Afin de poursuivre l'ensemble de ces actions et assurer dans les meilleures conditions la programmation de la saison culturelle En Scènes d'Annonay Rhône Agglo, une subvention de 15.000 euros est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux pour l'année 2022.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la demande de subvention de 15.000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer la convention ci-annexée et toute pièce se rapportant à ce dossier, et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-412 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SAISON CULTURELLE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU SOUTIEN AUX PÔLES CULTURELS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison culturelle En Scènes, poursuit sa politique de diffusion de spectacles, de soutien à la création et aux compagnies, et de médiation pour l'ensemble des publics du territoire.

Ses missions sont :

- **Présenter une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, formes croisées...)**
- **Proposer des actions culturelles et de médiation à destination de tous les publics**
- **Développer et structurer la sensibilisation aux arts vivants sur le territoire de l'Agglomération**
- **Soutenir les pratiques amateurs par des projets participatifs**

- **Soutenir les compagnies et les créations émergentes et contemporaines en particulier régionales**

Au cours de la saison 2021-2022, des aides à la création ont été apportées sous des formes diverses :

- **des résidences de compagnies départementales et régionales,**
- **des coproductions,**
- **des actions culturelles et de médiation,**
- **un apport technique.**

La saison En Scènes se construit sur la base d'une culture de proximité à destination de tous les publics. Elle se bâtit avec les réseaux et institutions culturels à l'échelle locale, départementale et régionale, ainsi qu'avec les associations culturelles conventionnées (MJC – *Festival du premier film*, SMAC07 - *Festival Pas des poissons, des chansons*, CNAREP, compagnie La Baraka - *Carte blanche*...).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique territoriale d'Annonay Rhône Agglo, la saison En Scènes développe une programmation nomade dans les communes de l'agglomération assortie d'actions de médiation, en particulier en direction des familles et des scolaires.

Enfin, Annonay Rhône Agglo développe une politique d'accessibilité aux spectacles de la saison En Scènes pour les publics éloignés de l'offre culturelle, notamment au travers de partenariats noués avec les associations de solidarité du territoire.

Afin de poursuivre l'ensemble de ces actions et assurer dans les meilleures conditions la programmation de la saison culturelle En Scènes, le Département de l'Ardèche entend apporter son soutien à Annonay Rhône Agglo à hauteur de 61.000 euros pour l'année 2022, montant identique à l'année 2021. A cet effet, il est proposé la signature d'une convention financière couvrant l'année 2022.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU le projet de convention financière ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la signature de la convention financière pour l'année 2022 ci-annexée entre le Département de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo

ACCEPTE l'aide d'un montant de 61 000,00 euros du Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la saison En Scènes d'Annonay Rhône Agglo au titre du soutien aux pôles culturels structurants du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer la convention ci-annexée et toute pièce se rapportant à ce dossier, et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-413 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DES PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER - ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

L'association des Amis du musée des Papeteries Canson et Montgolfier est l'initiatrice du musée consacré à l'histoire de la papeterie sur le bassin annonéen. Une convention lie cette association à Annonay Rhône Agglo depuis 2009.

Lors de la séance du 13 février 2020, le Bureau communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2020 à 2022.

A ce titre, il convient d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2022 qui s'élève à 30.571 euros correspondant à 40% du coût total des deux agents d'Annonay Rhône Agglo mis à la disposition de l'association.

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : *Déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations*,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire, **VU** la convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'association des Amis du musée des Papeteries Canson et Montgolfier

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 30 571,00 euros à l'association des Amis des Papeteries Canson et Montgolfier au titre de l'exercice budgétaire 2022,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2022 d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BC-2022-414 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR AU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ANNONAY RHONE AGGLO

Rapporteur : Monsieur Thierry LERMET

Annonay Rhône Agglo exerce la compétence tourisme sur son territoire depuis 2017, et à ce titre, elle a créé son Office de Tourisme « Ardèche Grand Air » sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

En 2021, Annonay Rhône Agglo a lancé, en collaboration avec l'Agence Départementale du Tourisme (ADT 07) et Ardèche Grand Air, une mission qui consiste à définir sa stratégie touristique, et définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés sur le nouveau mandat.

La convention présentée a pour objet de définir le partenariat et les modalités de participation financière de l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air au schéma de développement touristique porté par l'Agglomération pour la réalisation de différentes actions dont celle qui concerne le positionnement marketing, la définition d'une nouvelle stratégie digitale via la refonte du site web de l'OT.

Le portage financier de la globalité de la mission est assuré par l'Agglomération.

Dans ce cadre il a été convenu que l'Office de Tourisme participe financièrement à cette opération à hauteur de dix-mille euros (10 000 €).

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L133-1 à L133-10, R.133-1 à R133-18 et R134-12 relatifs aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de participation financière entre la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et l'Office de Tourisme « Ardèche Grand Air » pour la réalisation de son schéma de développement touristique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives à cette décision

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-415 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 15 novembre 2022 et a examiné les dossiers de deux entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Il est à noter que le dossier de l'entreprise Burger Station avait déjà fait l'objet d'un passage au Comité de Pilotage le 4 janvier 2022 et d'une délibération lors du Bureau Communautaire du 10 février 2022 pour le versement d'une subvention de 6 367 €. Le projet ayant été réorienté, le dossier de cette entreprise a été réexaminé par le comité de pilotage.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Burger Station Restaurant	Création	Annonay	35 457,27 €	7 091 €
SAS Paradis – Le Fournil des Cordeliers Boulangerie Pâtisserie	Création	Annonay	50 000,00 €	10 000 €
TOTAL				17 091 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,
VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,
VU la délibération du 10 février 2022 n°BC-2022-67 approuvant le versement d'une subvention à l'entreprise Burger Station,
VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2022 :

- 7 091 € à l'entreprise Burger Station
- 10 000 € à l'entreprise SAS Paradis – Fournil des Cordeliers

ANNULE l'octroi de la subvention de 6 367 € à l'entreprise Burger Station votée lors du Bureau Communautaire n°BC-2022-67 du 10 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-416 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE - ZONE DU RIVET - BOULIEU LES ANNONAY - CESSION DE PARCELLE A LA SCI LCB REPRESENTEE PAR MONSIEUR YVAN BERT

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Depuis plusieurs années, Monsieur Yvan Bert a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles de terrain sur le parc d'activités du Rivet, commune de Boulieu-lès-Annonay, afin de faciliter l'extension et l'aménagement de son site adjacent.

En effet, Monsieur Yvan Bert, propriétaire des locaux de la société Teinture des Cèdres qui connaît un fort développement, souhaite réorganiser l'aménagement de son site et créer des espaces de stockage plus fonctionnels.

Ainsi, il souhaite acquérir un tènement d'environ 7 600 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AB 231, 238, 229, 13, 236 et 145.

Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande, ce découpage étant réalisé en concertation avec les entreprises limitrophes.

Le parcellaire définitif nécessaire au projet donnera lieu à l'établissement d'un

document d'arpentage par le cabinet de géomètres Julien et Associés, qui sera signé par les deux parties.

Il est donc proposé de céder à Monsieur Yvan Bert, une surface d'environ 7 600 m² au prix de 20 € HT/m², suivant l'estimatif de France Domaine en date du 18 novembre 2021, à prélever sur les parcelles cadastrées AB 231, 238, 229, 13, 236 et 145.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de l'agence France Domaine en date du 23 novembre 2022,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession d'un tènement d'environ 7 600 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AB 231, 238, 229, 13, 236 et 145 sur la zone du Rivet à Boulieu-lès-Annonay, au prix de 20 € HT/m², soit un total d'environ 152 000 € HT, à Monsieur Yvan Bert, ou à toute autre personne se substituant de plein droit, pour développer son activité.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-417 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE - ZONE DU RIVET - BOULIEU LES ANNONAY - CESSIION DE PARCELLES A L'ENTREPRISE MOUNARD TP

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

L'entreprise Mounard TP a installé temporairement une plateforme de concassage sur les parcelles appartenant à Annonay Rhône Agglo sur la zone du Rivet à Boulieu-lès-Annonay. Depuis, elle souhaite s'installer de manière définitive sur cette zone et y développer cette activité de concassage.

Parallèlement, l'entreprise Teinture des Cèdres, installée sur la zone du Rivet, souhaite aussi se développer.

Afin de faire concorder les deux projets, de nombreux échanges ont eu lieu avec les deux entreprises et un schéma de cession a été validé. L'entreprise Mounard TP s'est aussi engagée à réaliser un projet d'aménagement de haute qualité environnementale garantissant le minimum d'émission de poussières.

Le parcellaire définitif nécessaire donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage par le cabinet de géomètres Julien et Associés, qui sera signé par les deux parties.

Ainsi, les entreprises concernées étant d'accord, il est donc proposé de céder à l'entreprise Mounard TP une surface d'environ 12 600 m² au prix de 20 € HT/m², suivant l'estimatif de France Domaine en date du 18 novembre 2021, à prélever sur les parcelles cadastrées AB 13, 234, 236, 143, 145 et 149.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de l'agence France Domaine en date du 23 novembre 2022,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession d'un tènement d'environ 12 600 m² à prendre sur les parcelles inscrites AB 13, 234, 236, 143, 145 et 149 sur la zone du Rivet à Boulieu-lès-Annonay, au prix de 20 € HT/m², soit un total d'environ 252 000 € HT, à l'entreprise Mounard TP, ou à toute autre personne se substituant de plein droit, pour développer son activité.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-418 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE - EXTENSION MARENTON - COMMUNE DE VERNOSC LES ANNONAY - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A 2347 ET A 615 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROSSIGNOL

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Annonay Rhône Agglo déploie son action en faveur du développement économique en poursuivant l'aménagement de ses parcs d'activité dont celui de Marenton sur le secteur de Davézieux, Vernosc-lès-Annonay et Annonay.

Un projet d'extension y est envisagé à moyen terme et toutes acquisitions amiables de terrains nécessaires à l'extension sont privilégiées.

Ainsi, des propriétaires privés se sont manifestés pour une cession de parcelle sur le périmètre de cette extension, commune de Vernosc-lès-Annonay.

Il s'agit de Monsieur et Madame Rossignol, domiciliés 20 avenue de l'Europe à Annonay, propriétaires de deux parcelles cadastrées A 615 et A 2347 d'une surface totale de 8 040 m².

Annonay Rhône Agglo s'est immédiatement portée acquéreur de ces tènements au prix de 3 €/m² soit un total de 24 120 € net vendeur.

Les propriétaires de ces parcelles ayant validé ces conditions, il est donc proposé l'acquisition de l'ensemble de ce tènement.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A 615 et A 2347 secteur de Vernosc-lès-Annonay, d'une surface totale de 8 040 m², au prix de 3 €/m², soit un total de 24 120 € net vendeur.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette acquisition seront supportés par Annonay Rhone Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-419 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIE DOUCE RHONE-AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT AFIN DE REALISER LES TRAVAUX D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DU RHÔNE, A SAINT-DESIRAT

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Par délibération n° 2020-182 du bureau communautaire du 22 juillet 2020, Annonay Rhône Agglo, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune de Saint-Désirat ont signé une convention afin qu'Annonay Rhône Agglo prenne financièrement à sa charge les travaux réalisés sur son territoire, la communauté de communes Porte de DrômArdèche conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une voie douce le long du Rhône.

La voie douce sur les berges du Rhône emprunte le chemin le long du fleuve, en rive droite, en grande partie sous concession CNR, dont une longueur de 846 mètres à Saint-Désirat.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche n'ayant pas encore pu établir le bilan financier de l'opération (subventions en attente, notamment), il est nécessaire de prolonger la durée de la convention, par avenant, pour une durée d'un an.

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n° 2020-168 du bureau communautaire du 9 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU la délibération n° 2020-182 du bureau communautaire du 22 juillet 2020, autorisant la signature de la convention,

VU le projet d'avenant à la convention avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune de Saint-Désirat, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé, à la convention de réalisation d'une voie douce le long du Rhône à Saint-Désirat, conclue avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune de Saint-Désirat.

PRECISE que l'objet de cet avenant est la prolongation de cette convention pour une durée d'un an, avec une nouvelle échéance au 31/12/2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-420 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 DU "GAL ARDECHE"

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Par suite de cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centre bourgs via un approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche, une stratégie basée sur les deux grandes orientations stratégiques suivantes :

1. Faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et,
2. S'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales"

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

CONSIDÉRANT l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération n °BC-2022-11 du 01/12/2022 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois,

CONFIRME son accord pour que ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme,

S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027,

AUTORISE le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre,

VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le programme,

ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer la convention ci-annexée et toute pièce se rapportant à ce dossier, et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-421 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER - FONCTIONNEMENT DU GAL ARDECHE VERTE 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le programme LEADER est porté par Annonay Rhône Agglo depuis le 1er juillet 2017. Toutes les actions associées au fonctionnement du GAL (Groupe d'Action Locale) Ardèche verte sont cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale) dans le cadre de la mesure 19.4 du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes.

La programmation actuelle 2014-2020 arrive à son terme mais de nombreux dossiers sont encore en attente de programmation et de paiement, dans l'attente de la programmation suivante, 2023-2027.

Ces deux années de transition permettront d'assurer les missions suivantes :

- Programmation des derniers dossiers sélectionnés
- Instruction et solde des paiements des dossiers en cours,
- Gestion des contrôles sur dossiers.

Les actions suivantes font l'objet d'une demande de financement :

- La rémunération, les frais de mission et la formation des 2 agents dédiés au programme répartis comme suit : 1 ETP pour le poste de gestionnaire en 2023 et 0.25 ETP d'animation de janvier à juin 2023, puis 1 ETP pour le poste de gestionnaire de janvier à juillet 2024

Sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente délibération, il convient de faire une demande de subvention FEADER de 62 086,21 € pour une dépense totale estimée à 77 607,76 €.

VU la convention de portage du programme LEADER adoptée par délibération le 22 juin 2017 et mise en œuvre à partir du 1er juillet 2017 passée entre les intercommunalités du périmètre LEADER Ardèche verte (Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay et ARCHE Agglo),

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU le budget prévisionnel ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les plans de financement ci-annexés,

SOLLICITE les subventions auprès du FEADER dans le cadre du programme LEADER, d'un montant prévisionnel de 62 086,21 €,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches correspondantes et à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE**, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-422 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - SOUTIEN PRÉPARATOIRE POUR LA CONSTITUTION D'UNE CANDIDATURE LEADER COMMUNE DU "GAL ARDECHE"

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le département de l'Ardèche était divisé en trois Groupes d'Action Locale (GAL) : Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais, ce dernier étant bi-départemental (Drôme et Ardèche). Seuls 3 EPCI ardéchois n'étaient pas couverts par un GAL sur cette période. Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de sa volonté que les GAL dessinent leur périmètre à une échelle départementale.

Considérant les échanges inter-EPCI qui se sont déroulés au printemps et la dernière rencontre entre collectivités qui s'est tenue le 8 septembre dernier, les 17 EPCI ardéchois proposent de déposer une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche. Cela représente 347 communes, dont 21 sont situées sur le département de la Drôme, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo étant bi-départementale.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement doit être élaborée. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau sont alors essentiels pour mener à bien ce projet. Ce travail nécessite la mobilisation de moyens humains existants dans les GAL actuels et le recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un budget estimatif de 93 776,96 € réparti entre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, les coûts indirects et frais divers ainsi que les charges de personnels. Il est proposé que ce soit la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo qui soit structure porteuse pour préparer cette candidature et que la mobilisation des moyens humains se fasse via une mise à disposition des agents d'Annonay Rhône Agglo et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à ARCHE Agglo.

En matière de financement, le dossier de candidature peut bénéficier d'une subvention de 70 000,00 € pour une dépense éligible de 87 500,00 € HT. Un dossier a été déposé auprès de la Région fin juillet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles externalisées (appel à un prestataire), les dépenses de personnel et les dépenses indirectes. Il fait apparaître un autofinancement prévisionnel de 23 776,96 € dont il est proposé que la clé de répartition se fasse en fonction de la population.

EPCI	Population	Montant total par EPCI
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	3 284,29
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	3 886,56
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	2 945,50
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	648,76
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	1 528,72
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	518,48
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	1 024,79
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	2 692,24
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	593,81
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	449,32
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	1 278,78
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	401,94
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	333,25
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	625,35
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	2 295,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	413,72
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	855,45
TOTAL	351 323	23 776,96

Dans le cadre du soutien préparatoire, une convention de partenariat définit les modalités d'organisation de la phase de préparation de la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027, en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

CONSIDÉRANT l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois,

DECIDE d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,

AUTORISE ARCHE Agglo à porter le dossier de candidature et que le président d'ARCHE Agglo sollicite une subvention au titre du dossier préparatoire au nom d'Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature définies dans la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour le soutien préparatoire ;

VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le dossier de candidature ;

ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante ;

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-423 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION ANTENNE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo et le Département de la Loire ont convenu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les réseaux de transport public non urbain afin de favoriser la complémentarité des services, l'intermodalité et, in fine, le développement de l'usage des transports collectifs.

A cet effet, la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines transitant dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo du 24 septembre 2018, définit :

- Les principes d'organisation et de financement des lignes de compétence régionale du réseau TIL qui desservent le territoire de l'Agglomération
- Le niveau de desserte et les modalités de contribution technique et financière de l'Agglomération à ces lignes de transport
- La prise en charge d'usagers montants ou descendants dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo par la ligne L17 (ex-TIL122) gérée par le Département de la Loire

L'article 7.1 de cette convention prévoyait la reprise d'ici la fin du marché de la ligne régulière ex-TIL122 devenue L17.

Le montant de la participation financière d'Annonay Rhône Agglo reste inchangé par rapport à l'avenant n°1.

La Région et l'Agglomération devaient travailler ensemble pour produire une nouvelle convention pour mutualiser leurs services et travailler sur l'intégration tarifaire en intégrant les services régionaux de l'antenne Loire.

En raison du chantier régional d'harmonisation des pratiques vis-à-vis des Autorités Organisatrices de la Mobilité en cours fin 2022, chantier dont l'échéance est envisagée pour la rentrée 2023 voire 2024, un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger cette convention, compte tenu que son avenant se termine le 31 décembre 2022 ; le présent avenant n° 2 permet de prolonger les accords jusqu'au 31 août 2024.

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que de l'avenant n°1 restent inchangées.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-425 par laquelle le Conseil communautaire validé l'avenant n°1 à la convention de coordination avec la Région Antenne Loire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU l'avenant n°1 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional ex-TIL transitant dans le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo entre le département de la Loire, agissant en qualité de délégataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et Annonay Rhône Agglo jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Loire) et Annonay Rhône Agglo,

CONFIRME que la contribution financière d'Annonay Rhône Agglo reste inchangée par rapport l'avenant n°1,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-424 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - AVENANT N°2 CONVENTION DE COORDINATION REGION AUVERGNE-RHONE ALPES ANTENNE ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis la prise de compétence par l'Agglomération plusieurs conventions ont été conclus entre Annonay Rhône Agglo et la Région afin de mutualiser les lignes régionales entrantes ou sortantes du ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, la convention en vigueur conclue entre Annonay Rhône Agglo et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de préciser et de définir depuis le 1er septembre 2019 l'organisation des services de transports réguliers régionaux interurbains de l'Ardèche transitant dans le périmètre de l'Agglomération pour trois ans.

Elle concerne également les modalités et conditions de prise en charge des élèves détenteurs d'une carte scolaire annuelle de transports, et domiciliés en limite de territoire sur des transports scolaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité Organisatrice dont ils dépendent.

Ladite convention est terminée au 31 août 2022. Entretemps, un avenant n°1 a été signé entre les parties permettant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022. La Région et l'Agglomération devaient travailler ensemble pour produire une nouvelle convention pour mutualiser leurs services et travailler sur l'intégration tarifaire en intégrant les services régionaux de l'antenne Loire.

En raison du chantier régional d'harmonisation des pratiques vis-à-vis des Autorités Organisatrices de la Mobilité en cours fin 2022, chantier dont l'échéance est envisagée pour la rentrée 2023 voire 2024, un nouvel avenant est nécessaire pour prolonger cette convention, compte tenu que son avenant se termine le 31 décembre 2022 ; le présent avenant n° 2 permet de prolonger les accords jusqu'au 31 août 2024.

Les autres stipulations de la convention initiale ainsi que de l'avenant n°1 restent inchangées.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération du 7 juillet 2022 n° 2022-277 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 à la convention de coordination avec la Région Antenne Ardèche,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Ardèche) et Annonay Rhône Agglo,

CONFIRME que les lignes concernées par la présente convention et par l'autorisation de cabotage ne font pas l'objet d'une contribution financière d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-425 - RESSOURCES - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES -
CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE ET DE LA PARCELLE BD 101 SIS RUE
OLYMPE DE GOUGES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAS EXCELVISION**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Annonay Rhône Agglo est propriétaire de la parcelle BD 101 et de la parcelle BD 148 situées sur la commune d'Annonay, affectées pour partie à la circulation piétonne et routière, et formant une partie du domaine public routier intercommunal. Une partie de la parcelle BD 148 formant partiellement la rue Olympe de Gougès n'est plus utilisée pour la circulation, notamment à la suite d'une modification de tracé et d'une modification de l'alignement.

Eu égard à la densité du maillage routier alentour ainsi qu'au peu d'intérêt que présente cet espace, il est constaté la désaffectation matérielle d'une emprise foncière d'une surface d'environ 320 m² à extraire de la parcelle BD 148 formant pour partie la rue Olympe de Gougès, identifiée A sur le plan de division ci-joint établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés.

Cette parcelle, qui constitue en fait et en droit un délaissé de voirie intercommunale, a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier par exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'arrêt du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 (requête N°70653).

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé intercommunal, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

C'est en ce sens que la SAS EXCELVISION, par l'entremise de son Président Monsieur Thierry DEPAUW et riveraine propriétaire des parcelles contiguës, s'est portée acquéreur de l'emprise foncière d'une surface d'environ 320 m² à extraire de la parcelle BD 148, correspondant à la section A du plan de division ci-joint.

Dans le cadre de ses compétences propres et afin de soutenir le développement des activités économique sur le bassin annonéen, Annonay Rhône Agglo accepte de céder ces emprises foncières estimées à la valeur vénale de 10 € (dix euros) du mètre carré conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État rendu en date du 21 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est ainsi proposé la cession de l'emprise foncière d'une surface d'environ 320 m² à extraire de la parcelle BD 148, correspondant à la section A du

plan de division ci-joint établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés pour un prix toutes taxes comprises de 3 200,00 € (trois mille deux cents euros).

La SAS EXCELVISION prendra les délaissés de voirie en l'état et fera son affaire personnelle du dévoiement des réseaux présents sous les dépendances.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L112-8 et L141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État rendu en date du 21 décembre 2021,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTÉ la cession de l'emprise foncière d'une surface d'environ 320 m² à extraire de la parcelle BD 148, correspondant à la section A du plan de division ci-joint pour un prix toutes taxes comprises de 3 200,00 € (trois mille deux cents euros).

CONSTATE la désaffectation matérielle d'une emprise foncière d'une surface d'environ 320 m² à extraire de la parcelle BD 148 formant pour partie la rue Olympe de Gouges, identifiée A sur le plan de division ci-joint.

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-426 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont définies aux alinéas de l'article L.332-8 du CGFP.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Direction du patrimoine bâti – service nettoyage – créations d'emplois

Un travail d'évaluation des besoins est en cours au service nettoyage en parallèle de la démarche de déprécarisation de l'emploi qui a été initié depuis deux ans, permettant de mettre fin aux contrats horaires pour ce type d'emploi. L'état des lieux a d'ores et déjà démontré le besoin de postes permanents, dont la création permettrait de poursuivre l'objectif de déprécarisation pour deux personnes, sur leur poste actuel.

Aussi, il est proposé de créer deux emplois à temps complet d'adjoints techniques (catégorie C) au 1^{er} janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	2	Temps complet (35/35 ^e)

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE**, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 10h10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

Le Président de séance	La Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo	M. Christophe DELORD Maire de ROIFFIEUX